

Notification de mariage

Notification de mariage

Toute notification de mariage doit être effectuée auprès de la municipalité.

Les ressortissants étrangers vivant au Japon doivent notifier un mariage en étant en conformité avec la loi sur le registre familial.

Un ressortissant étranger n'obtient pas la nationalité japonaise lorsqu'il fournit sa notification de mariage avec un ressortissant japonais.

Les ressortissants étrangers ayant épousés un ressortissant japonais, et désireux de changer leur statut de résident, (*zairyu shikaku*) pour un statut d'époux (ou d'épouse) de ressortissant japonais (*nihonjin no haigusha*) doivent consulter le bureau de l'immigration et des résidents étrangers de leur arrondissement.

Centre des informations générales pour les résidents étrangers de l'Office de gestion de l'immigration et de la résidence,

Tél 0570-013904 (IP, étranger: 03-5796-7112)

Pour plus d'information sur les procédures, veuillez vous renseigner auprès des ambassades et consulats compétants. Les conditions de conclusion d'un mariage diffèrent selon le pays. Les ressortissant japonais doivent respecter les conditions exigées au Japon, et les ressortissants étrangers doivent respecter les conditions exigées dans leur pays respectif.

- (1) Période de la notification: quand vous le vouez
- (2) Notification des demandeurs; le couple marié (les deux conjoints)
- (3) Lieu de notification: la municipalité la plus proche du domicile des personnes concernées, ou du registre familial (*honseki*) (lorsque le/la conjoint(e) est de nationalité japonaise).
A Nishinomiya, adressez-vous au service suivant: Service des affaires civiles (*Shimin ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3128

Ou chaque succursale (sauf samedi, dimanche et jours fériés), centre de service (sauf samedi, dimanche et jours fériés), Acta Nishinomiya Station



- (4) Documents requis:
 1. Formulaire de notification de mariage (*konin todoke sho*)
Ces formulaires sont disponibles auprès des municipalités.
Ce formulaire doit comporter la signature de deux adultes témoins.
 2. Certificat de non obstacle au mariage (*konin yoken kubi shomei sho*) (étrangers)
C'est un document certifiant qu'il n'y a pas d'opposition au mariage. Il est délivré par toute ambassade ou consulat. S'il est rédigé en langue étrangère, une traduction doit être effectuée, et présentée en même temps avec l'original.
Les personnes ne pouvant pas obtenir ce document doivent, avec l'aide d'une personne comprenant le japonais, contacter le ministère de la justice par le biais de leur municipalité.
 3. Identification de la nationalité d'une personne Passeport, etc...
 4. Pièce d'identité (permis de conduire, passeport, etc)

Remarques :

** Selon la ville, l'arrondissement, le village, ou le petit village, les services recueillant les demandes, les procédures de demande et les types de services disponibles ainsi que leur appellation peuvent différer.

Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.